

Règlement St-Cham R'Urban Trail

Article 1 : Organisation

Le St-Cham R'Urban Trail de Saint Chamond est organisé par l'Office des Sports de Saint-Chamond (OSSC).

Il se déroulera le Samedi 17 mai 2025.

Article 2 : Parcours

Distances

- 10km 155m D+

- 21km 352 D+

Les deux courses se disputent UNIQUEMENT en individuel.

-Relais 11km +10km par 2 coureurs

Ces parcours sont ouverts exclusivement aux coureurs.

Il n'y a pas d'inscription possible pour les marcheurs.

Départs

Arena, 1 Rue Andrée Jeantet, 42400 Saint-Chamond pour les 3 courses

Le départ du second relayeur aura lieu sur le complexe Antoine Vincendon le long du terrain Claude Sauzéas à Saint-Chamond

Arrivée commune

Arena, 1 Rue Andrée Jeantet, 42400 Saint-Chamond

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Article 3 : Participants

La course individuelle de 21 km est ouverte aux coureurs nés en 2007 et avant : juniors, espoirs, seniors, masters.

La course individuelle de 10km est ouverte aux coureurs nés en 2009 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

Le relais (11km + 10km) est ouvert aux coureurs nés en 2009 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

La course individuelle de 10km est également ouverte au handisport. Cependant le parcours n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil. Quelques aménagements ont été effectués sur le parcours afin de faciliter le passage des joëlettes.

Les joëlettes : La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'avant des concurrents valides avec départ anticipé, et que le nombre de membres de l'équipage soit limité à 5. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Les membres de l'équipage seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les membres de l'équipage sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 6 du présent règlement et devront préciser qu'ils pilotent une joëlette.

Pour la personne assise de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée

et aux conditions météorologiques de l'épreuve.

Les autres accompagnateurs qui ne font pas partie de l'équipage doivent s'engager à titre individuel sur le 10km. Ils ne seront pas admis sur les dérivations réservées aux joëlettes (traversée du Bd Waldeck Rousseau au Blind Cat – rue de l'hôtel de ville – rue Loubet sur le parcours retour).

Article 4 : Horaires, lieux de départs, accès, stationnement

L'accès au site de départ de l'Arena sera fléché à partir de la sortie de « la Varizelle » N16 en provenance de Lyon ou N17 en provenance de Saint-Etienne.

Stationnement : des parkings concurrents seront prévus sur le site de l'Arena.

Départ du 21km : 19h à l'Arena

Départ du relais : 19h10 à l'Arena (départ commun avec le 21km en fonction du nombre d'équipes engagées)

Départ du 10km : 19h30 à la l'Arena

Pour les concurrents du relais, les seconds relayeurs pourront être conduits s'ils en formulent la demande sur le site de départ (Maison des Sports) par des navettes de l'organisation au départ de l'Arena.

Le retour des 1^{er}s relayeurs pourra être assuré s'ils en formulent la demande par navette sur le site de l'Arena.

L'arrivée sera jugée à l'Arena pour l'ensemble des courses.

Barrières horaires :

- Pour le 21km :

20h30 à la Maison des Sports et le premier relayeur (PK 10)

21h45 au ravitaillement de la place Baudelaire (PK 18,5)

- Pour le 10km

20H30 au point de ravitaillement de la cour d'honneur de la mairie. (PK 6,5)

Les concurrents arrivés hors des délais seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site. Ils pourront finir le parcours sous leur propre responsabilité. Ils pourront être reconduits en navette au départ.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. Des barrières et de la rubalise indiqueront la direction.

Pour leur sécurité, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des signaleurs notamment aux intersections et traversées des voies empruntées par la circulation automobile. Ils doivent également emprunter les couloirs et cheminements délimités par les barrières et la rubalise aux endroits où elles ont été installées.

Une assistance médicale est assurée par des secouristes.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un signaleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Les concurrents prévoyant une arrivée après 21h15 devront s'équiper d'une lampe frontale. Certaines zones du parcours ne sont pas éclairées (descente depuis rue St Pierre des vignes vers rue Voltaire).

Ravitaillements sur le parcours

Des ravitaillements sont prévus :

- aux km 6,5 - 13,50 - et 18 pour le 21 km et le relais
- aux km 6,5 et 8 pour le 10km
- collation à l'arrivée

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ...

Article 6 : Inscriptions

Conformément aux normes fédérales concernant notre dispositif de sécurité, le nombre de participants sur l'ensemble des 3 courses est limité à 499.

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

Pour les personnes mineures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- d'une autorisation parentale (sur le même document que le questionnaire de santé)

Pour les personnes majeures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 7 : Droits d'engagement

- Parcours de 10km : 12€ - 16€ après le 1^{er} mai 2025
- Parcours de 21km : 19€ - 23€ après le 1^{er} mai 2025
- Relais 11km + 10km : 21€ pour l'équipe – 25€ après le 1^{er} mai 2025
NB : les frais d'inscriptions en ligne de 1€50 seront à la charge du coureur sur Logicourse.
- Handisport : 30€ l'équipage joëlette avec 4 équipiers au minimum et 5 équipiers au maximum dont la personne handicapée
- Challenge entreprise : 35€ pour le 10km et 42€ pour le 21km

Un cadeau sera offert à chaque participant dans la limite des 499 premiers inscrits.

- En ligne sur le site : **LOGICOURSE.fr** à partir du 1^{er} mars **2025 et** jusqu'au 16 mai 2025 à minuit.
- Les modalités spécifiques aux inscriptions : Handisport, Challenge entreprise sont décrites sur le site : <https://o-s-saint-chamond.fr/st-cham-rurban-trail/>
- Ou sur papier, **avant le 5 mai 2025 dernier délai**, bulletin téléchargeable sur le site : <https://o-s-saint-chamond.fr/st-cham-rurban-trail/>

Règlement par chèque à l'ordre de l'OSSC par courrier à l'adresse suivante :

**Office des sports de Saint-Chamond
37bis, route du Coin
42400 Saint-Chamond**

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le justificatif médical adapté à l'âge du concurrent (voir article 6)

Inscriptions possibles sur place à l'Arena : Samedi 17 mai 2025 de 15h à 18h en fonction des dossards disponibles. Vérifier le nombre de dossards disponibles sur le site Logicourse.

Article 8 : Les dossards

La remise des dossards s'effectuera

Samedi 17 mai 2025 de 15h à 18h à l'Arena

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait du dossard.

Un concurrent peut retirer le dossard d'un autre concurrent seulement sur présentation de la carte d'identité correspondant à l'engagé(e).

Article 9 : Classements– récompenses

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h.

Seront récompensés dans chaque course individuelle :

- Les trois premiers au scratch masculin et féminin

Seront récompensés dans le relais :

- Les premières équipes de relais hommes, femmes et mixtes. (pas de catégorie d'âge)

Trophée ICI Saint-Etienne Loire

Le ou la meilleure cadet(te) classé(e) sur le 10km.

Lots offerts sous forme de tombola (pas de récompenses par catégorie)

Des lots doteront une tombola qui récompensera les coureurs tirés au sort.

Le tirage au sort portant sur les numéros de dossards sera effectué pendant la course.

Les numéros gagnants seront affichés à l'arrivée.

Le nombre de dossards primés dépendra du nombre de lots disponibles.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image

Les concurrents, de par leur participation au St-Cham R'Urban Trail autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 12 : Annulation- Remboursement

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur)

Article 13 : Litiges

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 14 : Challenges

Le St-Cham R'Urban Trail 2025 est inscrit au calendrier de 2 challenges :

- Le challenge SEM Running qui regroupe plusieurs courses organisées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (Sainté Trail Urbain, St-Cham R'Urban Trail, Saint-Héand ...)
- Le challenge du Pays du Gier qui regroupe 4 courses organisées dans la vallée du Gier.

Article 15 : Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste :

- **qu'il s'engage à respecter le tracé du parcours (Il sera exclu du classement en cas de triche avérée.)**
- **qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.**